



10 8 JUN 2021

N° 284 / ATRM/2021

RABAT, LE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES BOURSIERS TOGOLAIS

En référence au communiqué N°278/ATRM/2021 du 07 juin 2021, relatif à la réception des fonds pour le paiement de bourses et compléments de bourses au titre de l'année académique 2020-2021, l'Ambassade demande aux étudiants boursiers dont les noms ne figurent pas sur les **Décisions Interministérielles N°341/MEF/MESR autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du Gouvernement Togolais boursiers inscrits dans les universités, écoles et instituts au Maroc et N°342/MEF/MESR autorisant le paiement des compléments de bourses aux étudiants togolais boursiers de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)**, d'introduire une demande de réclamation adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec les pièces justificatives. Ces demandes doivent être déposées auprès des secrétaires des villes de la Coordination des Etudiants et Stagiaires Togolais du Maroc (CESTOM), qui se chargeront à leur tour de les faire parvenir à l'Ambassade dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, les étudiants boursiers bénéficiaires n'ayant pas encore un compte bancaire sont priés d'attendre le chronogramme de paiement qui sera élaboré ultérieurement par l'Ambassade.

L'Ambassade remercie toute la Communauté Etudiante Togolaise pour son sens de compréhension./-

Le Chargé d'Affaires a.i



Koudjo ADANOU